



Ville de Visan
Vaucluse

Mandature 2020-2026
Procès-Verbal de séance
CONSEIL MUNICIPAL N° 31
du 21 octobre 2024

Procès-Verbal publié le :

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 octobre à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Eric PHETISSON, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral.

Date de convocation 15 octobre 2024

En exercice	19
Présents	16
Absent	-
Excusés avec pouvoirs	3
Excusé	-
Votants	19

Présents : Éric PHETISSON, Bernard RACANIERE, Stéphanie BOYER, Audrey SAUREL, Jean-Claude SICARD, Serge JALIFIER, Myriam LARGERON, Philippe LECAUCHOIS, Agnès DESANLIS, Anne GOMEZ, Frédérique GUENIN, Florent FERRIER, Romain BRUN, Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Romain LAGET

Excusés ayant donné procuration : Josette SABOLY à Éric PHETISSON, Mario PARA à Agnès DESANLIS, Marie-Françoise MONIER à Corinne TESTUD-ROBERT

Secrétaire de séance : Frédérique GUENIN a été désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°30 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès-Verbal N° 30 du conseil municipal du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte-rendu, à 13 voix pour, une abstention et 3 voix contre (Corinne TESTUD-ROBERT, Romain LAGET et Marie-Françoise MONIER) plus 2 abstentions car absents du CM (Bernard RACANIERE et Maurice PROST)

Finances :

DELIBERATION N° 2024-30-113 - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Jean-Claude SICARD

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Les collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux, services d'incendie et de secours, centres de gestion de la fonction publique territoriale, Centre national de la fonction publique territoriale, associations syndicales autorisées, sous instruction M57 ou M4 pour les SPIC pourront dès leurs comptes 2024 produire un compte financier unique et devront basculer au CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le CFU a pour objectif de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, qui permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Adopte le compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets du CCAS de la commune.

Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, à viser tous actes propres au sujet de la délibération.

DELIBERATION N° 2024-30-114- DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Rapporteur : Jean-Claude SICARD

(Arrivée de Stéphanie BOYER au début du point : 19h00)

Il est proposé au conseil municipal de voter des crédits supplémentaires sur le budget de fonctionnement et d'investissement pour rectifier le budget voté en mars dernier. Concernant la partie fonctionnement, quelques ajustements sont à faire (électricité, frais d'avocats et géomètre ainsi que le renouvellement des sorties piscines pour l'école notamment). Ces dépenses sont intégralement couvertes par des nouvelles entrées d'argent (recettes supplémentaires et nouvelle dotation biodiversité). Concernant la partie investissement, la notification de deux nouvelles subventions a permis la sélection de nouveaux projets.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 011	18 368	CHAPITRE 013	4 000
CHAPITRE 012	3 905	CHAPITRE 731	6 900
CAHPITRE 65	3 000	CHAPITRE 74	14 873
CHAPITRE 014	500		
TOTAL	25 773	TOTAL	25 773

INVESTISSEMENT

Nouvelles recettes :

Subvention de l'Etat à la vidéosurveillance (DETR) : 49 980 euros

Subvention de l'Etat à la rénovation énergétique de l'école (Fonds Vert): 99 951 euros

Total des nouvelles recettes : 149 931 euros

Nouvelles inscriptions budgétaires post-BP :

chapitre 20 : frais d'études : 6 206 euros

chapitre 21 : voirie, menuiseries école : 49 400 euros

Total disponible : 94 325 euros

Nouvelles dépenses consenties :

OPERATIONS	MONTANT
MOBILIER SCOLAIRE (bancs, chaises, tables, bureau)	1 000
ENTOURAGES ARBRES EN SOL SOUPLES COUR MATERNELLE	2 064
CAGES DE FOOT	2 500
CHAPELLE ST VINCENT TOITURE	8 000
SOL SOUPLE JEU DRAGON JARDIN LACOSTE	14 700
PASSAGE A LED BATIMENTS COMMUNAUX	4 500
ABRI A PELLETS	12 525
ESPACE GERARD SAUTEL	49 036
TOTAL	94 325

Avec 15 voix pour et 4 abstentions (Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Romaine LAGET et Marie-Françoise MONIER), la décision modificative est votée.

Ressources humaines :

DELIBERATION N° 2024-30-115 - CREATION D'UN POSTE CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Rapporteur : Eric PHETISSON

Suite à l'inscription sur le tableau des avancements de grades pour l'année 2024 (arrêté municipal 2024-30 du 25/06/2024, l'agent actuellement au grade de chef de service police municipale principal 2^e classe peut prétendre à un avancement au grade de chef de service police municipale Principal 1^e classe au vu des missions qui lui seront confiées en vidéoprotection,

Sur le point financier : l'agent ne sera plus dans l'obligation de suivre des formations payantes ce qui compensera pour 75% le surcoût engendré.

Il est proposé au conseil municipal la création du poste de Chef de Police Principal 1^{ère} classe.

Le poste antérieur sera supprimé après nomination de l'agent prévue au 31/12/2024.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, après vote du conseil municipal. A l'unanimité, le conseil municipal vote en faveur de la nomination.

DELIBERATION N° 2024-30-116 - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Rapporteur : Eric PHETISSON

L'agent actuellement au poste d'agent de maîtrise, peut prétendre à un changement de catégorie par la promotion interne.

Au vu de son poste à responsabilité en tant que directeur des services techniques, il serait normal qu'il soit nommé en catégorie B qui représente les métiers à encadrement et responsabilités réduits. L'agent disposerait ainsi de l'ascendant hiérarchique nécessaire au vu du reste de l'équipe en catégorie C.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un poste de technicien (catégorie B).

Le tableau des effectifs sera mis à jour, après vote du conseil municipal. A l'unanimité, le conseil municipal vote en faveur de la création du poste de technicien.

Domanialité :

DELIBERATION N° 2024-30-117 - DIVISION PARCELLAIRE DU JARDIN DIT DE L'OLIVIER

Rapporteur : Eric PHETISSON

Au cours du mois de février 2024, la commune de Visan a été témoin d'une descente de terre de la parcelle section AB numéro 399 (appartenant à Monsieur PROST) vers la parcelle communale section AB numéro 400 au niveau d'un renforcement (grotte). Le mètre cube de terre qui s'était dérobé de la parcelle a pu creuser un trou d'un mètre soixante sous la parcelle de Monsieur PROST. Avec l'aide d'un appareil de mesure d'humidité, nous avons relevé à l'endroit de cet effondrement, trois fois plus d'humidité que sur la zone non concernée.

Après la venue d'un expert pour faire une étude du mur de soutènement et des deux grottes, des signes de faiblesse sont apparus. Le rapport préconise des travaux tant sur le mur que sur les grottes et il apparaissait urgent de déterminer qui était responsable de ces travaux afin de pouvoir les mener.

La commune a sollicité un cabinet de géomètre pour solutionner à l'amiable la répartition des travaux à faire. La géomètre a proposé la division parcellaire suivante :

- _ pleine propriété de Monsieur PROST du mur de soutènement
- _ pleine propriété des caves à la commune de Visan

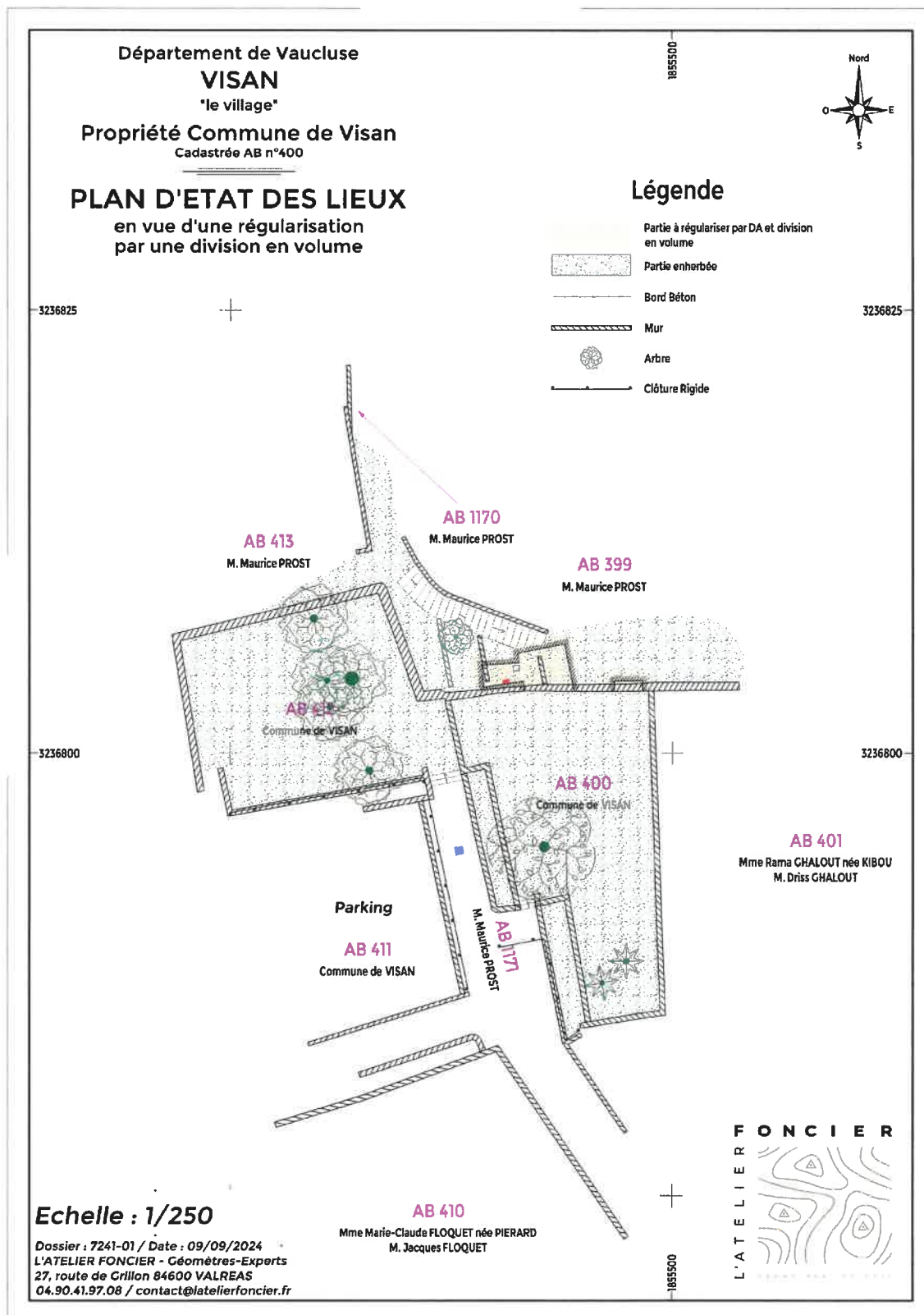
Monsieur PROST ne prend pas part au vote.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Donne son accord à la division parcellaire tel que présentée

-Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, de signer toutes pièces se référant au dossier.

-Prévoit les sommes inhérentes à cette division foncière au budget en cours



Jeunesse et culture :

DELIBERATION N° 2024-30-118 - CONVENTION CCEPPG - MAIRIE

Rapporteur : Audrey SAUREL

La commune de Visan a décidé de réaliser des travaux d'aménagement extérieur de Crèche Le Bac à Sable, et de confier la réalisation de ces travaux à deux entreprises : COLLADO et ETD.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85.504 du 12 juillet 1985, de confier à la CCEPPG, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune de Visan dans les conditions fixées ci-après.

Le programme de travaux est défini par la commune de Visan.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est définie comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Dépenses estimées :	44 004.39 €	Recettes estimées :	
		- CAF du Vaucluse :	29 640,00 €
		- Commune de Visan :	14 364.39 €
Total des dépenses TTC	44 004.39 €	Total des recettes :	44 004.39 €

La CCEPPG s'engage à réaliser l'opération et son contenu détaillé dans le strict respect du programme défini par la commune et de l'enveloppe financière prévisionnelle ci-dessus. Il est compris dans le programme : la réalisation d'une pergola, la réfection des sols souples ainsi que les heures de travail des services techniques liées à la dépose de l'ancienne pergola.

Dans le cas où, au cours de la mission, la commune de Visan estimerait nécessaire d'apporter des modifications à l'enveloppe financière prévisionnelle un avenant à la présente convention devra être conclu avant que la CCEPPG puisse mettre en œuvre ces modifications.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Accepte la convention avec la CCEPPG qui s'engage à reverser à la commune de Visan la somme de 14 364 euros et 39 centimes,

-Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, à signer toutes pièces en lien avec ce dossier.

Police :

DELIBERATION N° 2024-30-119 - AMENDES ADMINISTRATIVES POUR LES DEPOTS DE DECHETS SUR LA COMMUNE DE VISAN

Rapporteur : Jean-Claude SICARD

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

- la sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement.
- les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

Monsieur Jean-Claude SICARD précise que cette mesure n'est pas une nouvelle forme de revenus pour la commune mais bel et bien un outil dissuasif. Monsieur le Maire abonde sur l'utilité d'une telle mesure. Il y a aujourd'hui un besoin de sanctionner ce type de comportements notamment à la vue de l'explosion des cartons de livraison.

VU la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code pénal,

VU l'article L 541-3 du Code de l'environnement,

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix pour et 5 abstentions (Agnès DESANLIS, Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Romaine LAGET et Marie-Françoise MONIER).

_ Instaure une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.

_ Fixe ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :

Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales.... Et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : 100 €.

Pour un sac poubelle, un amas de débris, de papier, de journaux/magasins, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 300 €.

Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public ... : 500 €.

_ **Précise** que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

_ **Précise** que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

_ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou ses adjoints pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-30-120 - TARIFICATION DE LA LOCATION DES SALLES

Rapporteur : Bernard RACANIERE

Suite à une demande hebdomadaire de location de salle de la part d'un particulier pour une activité générant des revenus, il est apparu que la grille tarifaire de la commune ne prévoyait pas ce genre de location. Aussi pour pouvoir exiger une participation de cette personne, la commune de Visan doit délibérer pour fixer un prix par heure.

TARIFS LOCATIONS DES SALLES

ESPACE GERARD SAUTEL - Quartier Claron :			
	Associations locales	Visanais	Extérieurs
Tarif week-end du samedi matin au dimanche soir Hall + bar + cuisine	-	90,00 €	non prévu
Journée supplémentaire		90,00 €	Non prévu
Tarif week-end du samedi matin au dimanche soir Hall + bar + cuisine + petite salle	-	350,00 €	1 000,00 €
Journée supplémentaire		175,00 €	500,00 €
Tarif week-end du samedi matin au dimanche soir Hall + bar + cuisine + Grande salle	-	500,00 €	1500,00 €

Journée supplémentaire		250,00 €	750,00 €
Tarif week-end du samedi matin au dimanche soir Hall + bar + cuisine + 2 salles	-	600,00 €	2 500,00 €
Journée supplémentaire		300,00 €	1 250,00 €
Caution :	1.000,00 €	1.000,00 €	3.000,00 €
Caution ménage	200 €	200 €	200 €

SALLE FREDERIC MISTRAL - Avenue Général De Gaulle (réunions, activités sportives (gym, danse), manifestations municipales,...):

	Associations locales et jeunes Visanais (18 ans)	Visanais	Extérieurs
Tarif par heure d'utilisation pour une activité génératrice de revenus	Non concerné	15 euros de l'heure	15 euros de l'heure
Tarif week-end du samedi matin au dimanche soir	-	130,00 €	non prévu
Journée supplémentaire		65,00 €	non prévu
Caution :	1.000 €	1.000€	non prévu
Caution ménage		200,00 €	-
Prêt gratuit (hors cautions) pour les anniversaires des jeunes de 18 ans salle F. Mistral, uniquement			

HOTEL DE PELLISSIER – Place du jeu de Paume : Uniquement expositions et réunions, colloques, séminaires,..

	Associations locales	Visanais	Extérieurs
EXPOSITIONS	-	-	50€/semaine
Colloques, séminaires, conférences,...			600 €/jour
Caution	1.000 €	1.000€	3.000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifications proposées.

QUESTIONS DIVERSES :

Point d'avancement sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le cabinet d'urbanisme prévoit une superficie urbanisable d'environ 1 à 1,5 hectares. Pour avancer sur ce dossier, les services de la mairie commencent à comptabiliser les dépôts de permis et de déclaration préalable depuis 2021 pour évaluer plus finement le potentiel urbanisable.

Point d'avancement sur la vidéoprotection

Le marché public européen a été lancé et une journée de visite est prévue prochainement pour que les entreprises puissent se saisir des enjeux communaux. Le retour des offres est prévu le vendredi 22 novembre.

Point d'avancement sur le chauffage de la maison des associations

La maison des associations qui abrite le FREP et la médiathèque municipale était chauffée par une vieille chaudière au fioul. Les travaux consistant à la remplacer par une chaudière à granulés (pellets) ont commencé. Les travaux seront terminés à la Toussaint.

Budget 2025

Les services commencent à travailler sur le prochain budget communal pour élaborer un budget tourné vers l'investissement. Le vote du budget sera réalisé en avance par rapport à l'an dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

La secrétaire de séance
Frédérique GUENIN



Le Maire
Eric PHETISSON



